

DÉLIBÉRATION

Création de la Commune nouvelle AULHAT-FLAT

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 selon lequel les communes d'Aulhat-Saint-Privat et Flat fusionnent pour créer la commune nouvelle d'Aulhat-Flat au 1er janvier 2016,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), et notamment son article 7.1.1.b traitant des modalités de représentation des communes regroupées en secteurs intercommunaux d'énergie,

Vu l'article 3.1.1 des statuts du SIEG reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Vu l'article 3.1.2.2 des statuts du SIEG traitant de la compétence optionnelle éclairage public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/00784 du 22 mars 2010 approuvant les statuts du SIEG,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 visée le 29 décembre 2008 de la commune d'Aulhat-Saint-Privat approuvant le transfert de compétence éclairage public au SIEG,

Vu la délibération du 4 décembre 2008 visée le 16 février 2009 de la commune de Flat approuvant le transfert de compétence éclairage public au SIEG,

Vu le marché alloti de travaux public EREP63-2013/2016 du SIEG notifié le 13 septembre 2012 et dont l'avis a été publié le 3 mai 2012,

Le Président du SIEG du Puy-de-Dôme expose à l'Assemblée les conséquences de la création de la commune nouvelle d'Aulhat-Flat et notamment sa représentation au secteur intercommunal d'énergie de Saint-Babel dans les conditions définies à l'article 7.1.1.b des statuts cités supra. À titre de précision et eu égard aux données connues à ce jour, il a été désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune nouvelle, la population totale s'établissant à 933 habitants au 1er janvier 2016. Ces délégués ont été désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle qui s'est réuni le 4 janvier 2016.

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

1. L'article 1 de l'annexe 1 des statuts du SIEG sera mis à jour, afin de substituer la commune nouvelle d'Aulhat-Flat aux communes d'Aulhat-Saint-Privat et de Flat au sein du secteur intercommunal d'énergie de Saint-Babel,
2. La commune d'Aulhat-Flat établissant son chef-lieu à Flat, et sa mairie dans les locaux actuels de la mairie de Flat, la reconduction pour l'année 2016 du lot 6 - secteur ISSOIRE-EST du marché EREP63-2013/2016 à la société SAG VIGILEC, actuel mandataire groupement conjoint et solidaire SAG VIGILEC - SERANGE - SOCIETE NOUVELLE VERNET BOSSER, sera notifié en tenant compte de cette fusion dans son lot géographique de travaux,

Le Président précise que la création de la commune nouvelle d'Aulhat-Flat nécessitera, dans le cadre du transfert de compétence éclairage public, une revue des options d'exploitation et d'entretien de l'éclairage public afin d'uniformiser les choix précédemment retenus par les deux conseils municipaux sur le nouveau territoire communal. Si nécessaire, le service éclairage public se rapprochera du conseil municipal nouvellement créé afin de lui faire établir une nouvelle délibération précisant les modalités retenues dans cette nouvelle configuration.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice.....	290
Nombre de délégués présents.....	75
Nombre de votants	80
Nombre de délégués ne prenant pas part au vote.....	0

Résultat des votes : Pour 80 Contre 0 Abstention 0



Fait à Cournon-d'Auvergne, le 31 mars 2016

Pour copie conforme

Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

12 AVR. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ